



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04.72.61.60.94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021- 04 . 22 - 00009

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes de candidats aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment les articles L.354 et R.38 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté n°69-2021-03-26-00003 du 26 mars 2021 relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes de candidats aux élections régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2021-03-26-00003 du 26 mars 2021 relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes de candidats aux élections régionales des 13 et 20 juin 2021 est retiré.

.../...

Article 2 : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- 1^{er} tour de scrutin : **jeudi 27 mai 2021 à 12h00.**
- 2nd tour de scrutin : **mercredi 23 juin 2021 à 12h00.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le **22 AVR. 2021**

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR